

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne

Le Centre Départemental de
Gestion de la Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
région Centre-Val de Loire

Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (centre organisateur)

co-organisent

L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR SESSION 2024

Filière technique – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 9 janvier au mercredi 14 février 2024	Jeudi 22 février 2024	Examen professionnel du 1^{er} alinéa Jeudi 13 juin 2024 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire, dans un lieu précisé ultérieurement	Examens professionnels des alinéas 1 et 2 Courant novembre 2024 Au CIG Petite Couronne

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 22 février 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **jeudi 2 mai 2024**.

Contact : concours@cig929394.fr

Conditions d'inscription

EXAMEN PRÉVU AU 1^{ER} ALINÉA

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, après admission à l'examen professionnel prévu au 1^{er} alinéa de l'article 10 du statut particulier :

- Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B

EXAMEN PRÉVU AU 2^E ALINÉA

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, après admission à l'examen professionnel prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 10 du statut particulier, les fonctionnaires :

- Relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Qui, seuls de leur grade dirigeant depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Remarques communes aux 2 examens :

- Les conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude
- Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).